

Compte-rendu du groupe de travail Suivi COVID 19 du 18 novembre 2020

Le MAA doit encore faire des efforts en terme de dialogue social !

FO Agriculture était représentée par Jean-Christophe LEROY, Christine HEUZE, Stéphane TOUZET, Thierry ELEOUE, Catherine HOBENICHE, Loïc PAYET, Soizig BLOT et Emmanuel CHARASSE

En préambule

Encore une fois, nous sommes amenés à dénoncer l'envoi tardif des documents (9h00 le matin pour un débat à 14h30) datés du 12 novembre. Une nouvelle fois, cela traduit le peu de considération apportée aux représentants des personnels et au dialogue social. Nous sommes conscients que le bureau de gestion de l'action sociale est débordé et constatons qu'un renforcement de ce bureau devient plus que nécessaire.

Concernant le dialogue social évoqué dans [notre déclaration liminaire](#) et sur la non tenue du CHSCTM, l'administration a essayé de se justifier sans vraiment nous

convaincre : situation complexe, fluidité des échanges, souplesse du dialogue social ...

Pour FO Agriculture, débattre de sujets importants dans un temps trop court est inacceptable. La durée du CHSCT M doit être calibrée de manière à traiter convenablement l'ensemble des sujets (et non des moindres : abattoirs et protocole de l'enseignement agricole). C'est le refus de l'administration de reprogrammer un CHSCT M et sa volonté de traiter les dossiers au pas de charge, qui ont convaincu FO, FSU, CGT et SUD de boycotter la séance du 13 novembre.

Ordre du jour

Caractère général sur les informations concernant les agents sur les évolutions importantes :

Présentation de l'administration

La DGAFP a décidé de mettre en ligne une FAQ (mise à jour dans les prochains jours).

Le MAA a mis une [FAQ sur l'intranet dans la rubrique covid](#). Elle est mise à jour autant que de besoin et les orientations fixées ont valeur de circulaire. L'objectif de ce GT est d'identifier les points qui n'y figurent pas et qui mériteraient d'y figurer et de compléter la FAQ DGER.

Questions

Personnes vulnérables

Le nouveau décret du 10 novembre fixe une liste de 12 critères de vulnérabilité. Il prévoit de nouvelles modalités d'organisation engagée suite à la délivrance d'un certificat du médecin traitant de l'agent.

Si ses missions le permettent, l'agent est mis en télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, la sécurité du poste de l'agent doit être renforcée.

Si l'aménagement du poste est impossible, l'agent est placé en ASA. En cas de désaccord, l'avis du médecin du travail doit être sollicité.

La FAQ RH sera modifiée en conséquence.

Les OS soulignent la pénurie de médecins du travail dans certaines régions.

Personnes vivant avec des personnes vulnérables, elles travaillent aujourd'hui ?

Pour les personnes vivant avec des personnes vulnérables, il n'y a pas eu de modification.

Journée de carence ?

C'est un sujet DGAFP, mais **FO Agriculture** a souhaité rappeler que la réintégration du jour de carence n'incite pas à la protection collective. En effet certains agents ne peuvent se permettre d'avoir un jour de carence, ils pourraient prendre le risque de ne pas consulter et de ne pas se faire tester en cas de symptômes évocateurs du COVID-19. Le MAA a identifié notre revendication et nous affirme qu'elle sera portée.

Contrôles : continuité des contrôles et révision des programmations. Quelle conduite tenir si les personnes contrôlées ne respectent pas les gestes barrières ?

FO Agriculture interpelle l'administration sur la reprogrammation des contrôles : une pression est faite sur les agents pour finir les programmations alors qu'ils assurent des missions en mode dégradé, même si l'administration ne veut pas le reconnaître. Une mise à jour est nécessaire, même si le PCA n'est pas actif, les agents ne sont pas en mesure d'effectuer autant de contrôles que dans une période normale. De plus toutes les structures n'ont pas appliqué de reprogrammation en juillet.

FO Agriculture souligne que lors du dernier CTM, la DGAL a rappelé qu'elle avait invité les services à revoir leurs programmations et qu'elle ne s'attendait pas à ce que les objectifs soient atteints même si les exigences communautaires (aménagées) doivent être respectées. **FO Agriculture** signale que ce message semble ne pas avoir été entendu partout et qu'il est souhaitable de le mentionner dans la FAQ.

L'administration va vérifier en détail cette information et le cas échéant donner suite à la demande.

Certaines directions ont fait le choix d'écrire que si les administrés n'acceptent pas le masque lors d'un contrôle cela vaut un refus de contrôle, avec les conséquences financières pour l'administré.

FO Agriculture a interrogé sur la valeur juridique d'une telle décision et demande qu'une harmonisation soit faite sur la conduite à suivre sur le territoire national.

Réponse de l'administration : il faut que ces missions soient menées de façon sécurisée. Une fiche pratique sur les contrôles est en cours de finalisation. Cette fiche existait et a été publiée en mai 2020. Elle est en cours d'évolution notamment sur la partie port du masque. Il y a aussi la réaction à la question d'un administré qui ne souhaiterait pas appliquer les gestes barrières. Les difficultés sont bien prises en compte. Il y a un rapprochement avec la CCRF et l'ASP pour qu'il y ait une cohérence sur le sujet avec les autres ministères et agences.

Maladie professionnelle COVID 19 - Cas positif dans un service - Enquête CHSCTM ?

La maladie professionnelle est reconnue seulement pour le corps médical. Les infirmières scolaires en font partie. Mais en plus, pour être reconnu, il faut répondre à des critères stricts de contraction de la maladie, notamment avoir développé une forme grave.

Communication par rapport à la FAQ - Périmètre de la FAQ - Les agents DDI sont-ils concernés ?

Tout sera mis en œuvre pour mieux communiquer sur la FAQ : lien accessible du site l'internet, information par des flashs info RH, CHLOROFIL pour l'enseignement agricole.

Les agents en DDI : les orientations sont les mêmes pour tous les ministères même si les organisations de travail sont différentes mais le principe est d'appliquer ce qui se fait en interministériel.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à interpeller FO Agriculture qui les remontera lors des différentes instances.

Cellule d'écoute :

Un flash info RH sera fait sur la communication de la FAQ. Cela sera l'occasion de rappeler tous les numéros mis en place notamment la cellule d'écoute et le numéro à contacter en cas de violences domestiques.

Foire aux questions mise à jour : métropole et Martinique, il faut plus de visibilité pour les DROM

Aujourd'hui la FAQ vaut circulaire or tous les DROM ne sont pas concernés par le confinement. Quelle circulaire s'applique pour eux ?

FO Agriculture demande que dans la FAQ un paragraphe soit rédigé pour les DROM qui ne sont pas confinés avec les circulaires toujours en vigueur pour leurs situations.

L'administration concède qu'il faut préciser dans la FAQ les dispositifs applicables pour les DROM qui ne sont pas en situation de confinement.

Forfait mobilité durable - Où en est la publication de la note de service (crainte des transports collectifs) ?

La circulaire a été publiée le 17 novembre 2020 et il n'y a plus de difficulté pour mettre cela en place.

Congés de Noël ? Frein ou pas pour les agents programmant leurs congés tardivement ?

La règle est que tout le monde prenne ses congés de Noël comme en temps normal. Cependant les agents qui auront beaucoup de congés à prendre, pourront le faire jusqu'au 31 janvier 2021.

Remarque **FO Agriculture** : l'annonce avait déjà été faite que les plafonds des comptes épargne temps sont également assouplis pour les agents intéressés.

Position de l'agent en cas de symptômes évocateurs COVID :

Placement en ASA mais ce n'est pas reconnu. L'employeur demande un arrêt de travail ? Que se passe-t-il ? Quelles sont les conséquences ?

Le SRH prépare un tableau, en cours de finalisation avec le ministère de la santé, qui permettra d'éclaircir les situations.

À NOTER : Asa ou maladie : l'administration n'apporte pas de réponse ! Nous attendons le tableau promis par l'administration finalisé rapidement !

Le taux de télétravailleur au MAA hors enseignement agricole

En administration centrale, le taux varie selon les directions de 75 % à 97 %. Au niveau des DRAAF, les retours sont moins homogènes selon les régions : de 60 à 80 %. Pour les DDI, le taux est de 50%. En Outre-Mer le télétravail est moins développé.

Refus du télétravail :

- Cela dépend du caractère de la mission.
- Discussion entre l'employeur et l'agent.

- L'employeur doit porter au maximum le télétravail et l'expliquer quand il n'est pas possible.

À noter : la réponse n'est pas satisfaisante car il y a de nombreux exemples de non application du télétravail alors que celui-ci est possible. En cas de désaccord, les agents ne savent pas vers qui se retourner, quand c'est le directeur de la structure qui n'accorde pas le télétravail spécifique COVID.

Cas contact abattoir

Coutance (26 octobre 2020), cas contact et renforts sièges sur la chaîne malgré la présence COVID sur le site. Pourquoi rien n'a été fait ? La façon dont cela a été conduit est inadmissible.

Les conditions et process ont été sécurisés depuis.

FO Agriculture approfondira cette situation et la conduite à tenir en abattoir à l'annonce d'un cas positif au sein du service, lors du prochain CHSCT-M. Si vous avez été concernés, par un cas similaire, n'hésitez pas à nous le faire remonter afin de le signaler au niveau national.

Formation management télétravail

Administration centrale : programmation de 11 sessions pour former 110 personnes sur le management à distance de leurs personnels.

Équipements visio :

L'administration admet que la tenue d'instance par l'outil ZOOM est plus bénéfique qu'avec l'outil OVPA même si la sécurisation n'est pas au Rendez-vous. ZOOM est donc pour l'instant l'outil préconisé en DRAAF également.

Enseignement :

Un bilan hebdomadaire est fait pour le technique et le supérieur.

Les chiffres de la semaine dernière sont supérieurs à ceux d'avant les congés. La semaine précédente, 35 personnes ont été confirmées.

La compilation des synthèses hebdomadaires va être communiquée.

Les régions les plus touchées sont Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, PACA et Hauts de France.

Dans les établissements des mesures ont été prises pour 19 classes sur 805 établissements. Elles ont été efficaces.

Télétravail dans l'enseignement agricole ? Cas des enseignants vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable ? Autorisation spéciale d'absence ?

Les missions des enseignants ne sont pas télétravaillables. Il faut raisonner comme pour les autres agents, il faut veiller à un aménagement du poste.

Pour **FO Agriculture** les missions des enseignants ne pouvant être télétravaillées, l'agent doit être mis en ASA.

Concernant les autres agents, il y a des missions qui sont télétravaillables et d'autres pas. Pour certaines missions c'est plus ambigu. Il faut cependant chercher des voies d'organisation.

Il faut que les pratiques évoluent dans les établissements.

Le MAA est intervenu auprès des DRAAF et des directeurs d'établissement pour rappeler les principes afin que le télétravail soit mieux mis en œuvre. Les résultats de l'enquête, lancée par la DGER seront communiqués.

Fourniture des équipements pour le télétravail des personnels administratifs et techniques des enseignements agricoles

Ce n'est pas dans le champ d'application des conseils régionaux ni dans celui du MAA. Les établissements qui en ont les moyens peuvent équiper leurs agents.

Les autres non. Tout doit être organisé au mieux.

Remplacement des agents malades ou en ASA ? Personnels des Régions pour l'entretien et la restauration ? Les enseignants ? Les assistants d'éducation ?

La DGER est en contact avec l'ARF pour les personnels Région. Mais ces personnels manquent partout, y compris à l'EN. Les Régions vont recevoir les moyens pour renfort dans les établissements. Nous allons aussi avoir du renfort pour les AE. Pour le remplacement des enseignants, la difficulté est de recruter des contractuels remplaçants.

Masques inclusifs : Où en est-on ?

Pas de réponse

Procédure de sécurité attentats

La DGER collabore avec la haute fonctionnaire à la défense. Il faut trouver des modalités, sensibiliser les jeunes et les enseignants.

Déroulement des réunions parents -profs et des conseils de classe ?

Les instances et les conseils de classe pourraient se faire en distanciel.

En conclusion :

En cette période de crise, il est nécessaire de faire un point régulier sur les différentes situations des agents. Ce fut le cas lors de cette réunion avec les nombreuses questions essentielles posées par les organisations syndicales et qui ont permis de pointer certains oublis. Donc, oui, il est nécessaire et toujours important pour notre administration « de travailler de temps en temps ... avec les organisations syndicales » !

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

